

DISPOSITIF REGIONAL EN FAVEUR DES APICULTEURS PROFESSIONNELS

Aide aux investissements et au maintien de la compétitivité des exploitations apicoles du Grand Est 2018-2020

OBJECTIFS

- Maintenir la compétitivité des exploitations en accompagnant la modernisation des élevages
- Augmenter les volumes de production de miel en Grand Est
- Encourager les installations d'apiculteurs professionnels

BENEFICIAIRES

Exploitants apicoles individuels professionnels, sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, groupements d'apiculteurs professionnels...

TERRITOIRE VISE

Région Grand Est

DISPOSITIFS

① Aide aux investissements pour la production et la transformation de miel ([formulaire de demande d'aide n°1](#))

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Frais généraux (études, maîtrise d'œuvre) associés aux investissements matériels dans la limite de 10% des coûts éligibles
- Construction ou aménagement de bâtiments : espace de stockage, chambre chaude, salle d'extraction, chambre froide, salle de conditionnement...
- Matériel de maturation, de stockage, matériel de traitement des opercules et de la cire, matériel d'extraction, outils de conditionnement (mise en pot et étiquetage)
- Matériel de manutention des hausses de miel, des fûts de miel et d'automatisation des tâches (désoperculation, extraction, filtration, mélangeur...)

Le matériel d'occasion, l'achat de ruches, de cheptel, l'auto-construction ne sont pas éligibles.

INTENSITE DE L'AIDE

25% + 10% pour les JA ou en cas de démarrage d'une nouvelle installation professionnelle + 5% démarche qualité (AB, IGP, AOC...)

Montant minimum d'investissement: 6 000 €

Plafond des dépenses éligibles : 100 000 € (non collectif), 300 000 € (projet collectif : GIEE...)

Mode de dépôt des dossiers : Au fil de l'eau

Financier : Région Grand Est

② Aide aux investissements pour la commercialisation des produits de la ruche (formulaire de demande d'aide n°2)

Dispositif existant : Soutien à la mise en marché des productions agricoles régionales

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Etudes de marchés préalables à la réalisation des opérations
- Frais généraux (études, maîtrise d'œuvre) associés aux investissements matériels dans la limite de 10% des coûts éligibles
- Travaux d'aménagements intérieurs de second œuvre et les équipements liés à la commercialisation

INTENSITE DE L'AIDE

- 50% des dépenses plafonnées à 2 000 € (individuel) et 5 000 € (collectif) pour les études de marché préalables au projet
- 25% + 10 % pour les JA + 15 % pour les projets collectifs + 5 % zone de montagne (max. 40 %) pour les investissements matériels

Montant minimum d'investissement: 5 000 €

Plafond des dépenses éligibles : 75 000 € (non collectif), 300 000 € (projet collectif : CUMA, GIEE)

Mode de dépôt des dossiers : Au fil de l'eau

Financier : Région Grand Est

③ Rappel : Dispositifs préexistants également mobilisables (formulaire de demande d'aide n°3)

Attention pour le périmètre alsacien, il est également possible de mobiliser l'aide relative au TO0402F du PDR Alsace pour la partie Transformation-commercialisation des produits agricoles

CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

Un seul dossier peut être déposé sur une même exploitation sur la période restante du Programme de Développement Rural Alsace 2014-2020, soit un projet pour les années 2018 à 2020.

L'adhésion à une démarche qualité certifiée par un organisme certificateur tiers est exigée pour bénéficier des aides à la création ou à l'amélioration de locaux de transformation et de vente (démarche qualité Bienvenue à la Ferme pour les locaux de vente).

Concernant les points de vente collectifs, au moins 50% des associés doivent mettre en œuvre une démarche qualité certifiée par un organisme certificateur tiers.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Frais généraux (études, maîtrise d'œuvre) associés aux investissements matériels dans la limite de 10% des investissements éligibles.
- Travaux de gros œuvre
- Travaux d'aménagements intérieurs
- Matériel et équipements exclusivement liés à la transformation et au conditionnement
- Matériel et équipements liés au stockage
- Matériel et équipements liés à l'aménagement et à l'agencement du local de vente

- Aménagement de véhicules de marché (hors coût du véhicule), les remorques de marché réfrigérées et les équipements frigorifiques des véhicules utilitaires sont éligibles.

INTENSITE DE L'AIDE :

40%

Montant minimum d'investissement: 5 000 €

Plafond des dépenses éligibles :

- 93 000 € ou 100 000 € pour les JA ou 175 000 € (projet collectif) hors zone de massif vosgien
- 100 000 € (individuel) ou 300 000 € (projet collectif) en zone de massif vosgien

Mode de dépôt des dossiers : Au fil de l'eau

Financier : Région Grand Est + FEADER